

Compte rendu du conseil municipal du 21 septembre à 19h30

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération 2023-32 Rapport eau et assainissement 2022 :

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sur la qualité du service public d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service,
Prix du m3 d'eau TTC : 1.50 € Prix m3 d'assainissement TTC : 1.67 €

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération 2023-33 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de MONTRIEUX EN SOLOGNE qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents l'organe délibérant :

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Délibération 2023-34 : Noël 2023 des personnes de plus de 70 ans : Bons d'achat

Monsieur le maire demande à son conseil municipal ce qu'il souhaite mettre en place pour le Noël des personnes de plus de 70 ans.

Après délibération le conseil municipal décide de renouveler le système de 2022 à savoir :

- D'offrir quatre bons d'achats d'une valeur totale de 35 € (2 x 5 € + 1 X 10 € + 1 x 15€) à valoir chez les commerçants de leur choix : boulangerie, charcuterie, épicerie, chèvrerie ou restaurant
- Précise que ces bons seront valides jusqu'au 07 janvier 2024
- D'offrir aux personnes résidentes en maison de retraite un coffret de beauté et une boîte de chocolat.

Délibération 2023-35 : Résiliation bail commercial :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du montant des loyers impayés d'un locataire,

Monsieur le Maire annonce que dans le bail commercial signé le 20/04/2011 chez Maître Bancaud, il est notifié dans la clause résolutoire qu'en cas d'impayés le bail serait résilié de plein droit après avoir notifié à l'entreprise un avis de commandement à payer délivré par un huissier de justice.

Un commandement à payer a été remis au locataire le 29/06/ la SCP Johann TORQUATO & Alexandre CACHOT, huissiers de justice, située au 12 Place Jean Jaurès à Romorantin-Lanthenay.

A la suite de ce commandement aucun versement n'ayant été réalisé, la commune a la possibilité de poursuivre la démarche de résiliation de ce bail en confiant le dossier à un avocat.

Maitre QUINET Christian, avocat au barreau de Blois, domicilié 38 Rue des Malards à de Romorantin peut se charger de ce dossier, pour cela une délégation du conseil municipal doit être faite à Monsieur le maire pour représenter la commune.

Après délibération et à l'unanimité le conseil :

- Mandate Maitre QUINET Christian, avocat au barreau de Blois, afin de résilier le bail commercial,
- Donne les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération 2023-36 Maison 25 Rue des Huguenots :

Monsieur le Maire informe que le locataire de la maison du 25 Rue des Huguenots a quitté le logement depuis le 31 juillet 2023,

Il est demandé au conseil municipal ce qu'il souhaite faire de cette propriété, Monsieur le maire rappelle que cette maison a été estimée par le service des domaines en 2019 à 83 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De vendre cette maison
- Demande de la faire estimer par une agence immobilière et un agent immobilier indépendant, sans aucune exclusivité,
- Donne les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier,

Délibération 2023-37 Attribution d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents :

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur l'annonce faite par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 12 juin dernier, au moment de l'annonce de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le décret du 31 juillet 2023 annonce la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui concerne les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires. En ce qui concerne la fonction publique territoriale le décret du 20 septembre 2023 stipule que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents de la fonction territoriale est facultative laissant aux collectivités le choix de l'instaurer.

Cette prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives. Le conseil municipal décide d'attribuer à chaque agent titulaire et non titulaire une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat de 3 % du montant brut perçu entre le 01 juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Délibération 2023-38 Non restitution de la caution au locataire du 25 Rue de Huguenot :

Monsieur le Maire rappelle que le locataire a quitté le logement le 31 juillet 2023, les clés ont été déposées dans la boîte aux lettres de la mairie.

Après une visite du logement il s'est avéré que celui-ci n'a pas été vidé et que plusieurs loyers n'ont pas été soldés.

Une caution de 450 € avait été versée (titre n°2020-159), Monsieur le Maire propose de ne pas la restituer et de l'imputer sur les impayés.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et demande à Monsieur le Maire et aux services du SGC de Romorantin Lanthenay de passer les opérations comptables.

Questions diverses :

Annulation de la délibération 2023-21 : Vente parcelle E52 Fontaine aux Poules, l'acheteur à annuler la vente.

Participation employeur mutuelle : au plus tard le 01/01/2025 la participation des employeurs de la fonction publique territoriale seront dans l'obligation de participer à la mutuelle des agents. Il est demandé à la commission du personnel de se réunir afin d'étudier ce dossier. Il est notifié que la mise en place de la participation employeur mutuelle doit au préalable obtenir l'avis du comité technique du CDG, les montants seront à définir par le conseil municipal.

Aire de camping-car : cette aire de camping est de plus en plus fréquentée et bien noté entre 4 et 5 étoiles. Deux avis négatifs ont été faites, le conseil municipal en a tenu compte et a remédié aux problèmes grâce à la coopération du voisinage et nous les en remercions.

Ecole : Le rentrée scolaire s'est bien passée, l'effectif de cette nouvelle année est de 18 élèves répartis en 3 sections. La fresque réalisée par les enfants de l'école a été posée, bravo à nos jeunes artistes peintres et aux adultes qui ont encadré cette activité.



Révision des extincteurs des bâtiments communaux :

Les extincteurs ont été vérifiés seule la trappe de désenfumage du gîte rencontre une légère faiblesse avec le treuil, afin de garantir la sécurité un devis a été signé pour faire la réparation.

Rue Lancelot du Lac : toujours une vitesse excessive sur cette rue en agglomération, pour garantir la sécurité des piétons une demande a été faite à la division des routes afin de limiter une partie de cette rue à 30km/h. Un panneau attention sortie d'école va être commandé et installé à la sortie de la place Emile Dubonnet.